

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU les lois n°82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu les travaux de la Communauté Urbaine du Grand Nancy concernant la réfection des trottoirs et la suppression des arbres Allée du Souvenir,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE :**

Article 1 – **Du 09 au 20 juin 2008 inclus** le stationnement des véhicules sera interdit sur l'Allée du Souvenir et la circulation s'effectuera dans un seul sens de circulation réglementée manuellement par des piquets K10.

Article 2 – La société EUROVIA est chargée de mettre en place la signalisation et de la présignalisation réglementaires pour assurer l'accès au cimetière qui sera maintenue en permanence.

Article 3 - L'entreprise prendra toutes dispositions utiles pour assurer, pendant toute la durée des travaux, la sécurité des véhicules et des piétons.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques municipaux,
- Monsieur Eric CLERC de l'entreprise EUROVIA, 324 impasse Clément Ader à LUDRES.

Le Maire,

D. SARTELET